



Service de l'action sociale
Dienststelle für Sozialwesen

Service de l'industrie, du commerce et du travail
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit

Service de la formation professionnelle
Dienststelle für Berufsbildung

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Groupement valaisan des Centres médico-sociaux
Walliser Vereinigung der sozialmedizinischen Zentren



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT



C I O

COLLABORATION INTERINSTITUTIONNELLE (CII)

Rapport annuel 2012



ADDICTION | VALAIS
SUCHT | WALLIS

suvacare
Prestations et réadaptation



OFFICE CANTONAL AI DU VALAIS
KANTONALE IV-STELLE WALLIS

Table des matières

1. Introduction	3
2. Réalisations clés pour l'année 2012.....	3
3. Activités du COPIL.....	4
4. Activités du Comité de développement et de coordination (CDC).....	4
5. Activités de la Commission droit.....	4
6. Activités du Bureau CII.....	4
7. Conclusion et recommandations.....	5
Abréviations.....	7
Organisation de la CII-Valais.....	8

1. Introduction

La collaboration interinstitutionnelle (CII) est une stratégie commune entre les institutions des domaines de la sécurité sociale, de la formation et de l'emploi destinée à définir des modèles de coopération formelle et informelle pour rechercher et améliorer les synergies et les gains d'efficacité entre les différentes institutions chargées de la réinsertion socioprofessionnelle des personnes fragilisées dans le premier marché du travail.

Intégrée au travail des professionnels valaisans de la réinsertion depuis 2001, la CII s'est dotée dès le 1er septembre 2011 d'une structure formelle regroupant les institutions concernées : le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) pour l'assurance chômage (AC), le Service de l'action sociale (SAS) pour l'aide sociale (AS), le Service de la formation professionnelle (SFOP) et son Orientation scolaire et professionnelle (OSP); l'Office AI Valais (OAI), la fondation Addiction Valais et la Suva.

Aujourd'hui, la complexification de la société rend beaucoup plus ardue une participation active et responsable des personnes fragilisées dans le monde du travail. Afin d'éviter que ces personnes soient renvoyées d'une institution à l'autre, la CII permet de regrouper les compétences propres à chacune d'entre elles pour mener à bien son projet de réinsertion professionnelle et sociale. A ce titre, la Confédération a décidé de faire de la CII l'un des principaux instruments de lutte contre la pauvreté.

Axée prioritairement sur la prévention, la démarche CII initiée officiellement le **1er avril 2012** implique que les professionnels repèrent au plus vite les personnes confrontées à un problème multiple, complexe et flou (médicaux, familiaux, comportementaux, psychiques, de dépendance, etc.), l'objectif étant de les réinsérer dans le premier marché du travail au moyen d'une prise en charge ciblée et adaptée. Les jeunes adultes, en situation précaire sur le plan professionnel et social, peuvent également bénéficier des compétences du réseau CII valaisan et de sa palette de stratégies d'intervention. Le décloisonnement voulu par la CII permet de réinsérer plus rapidement les personnes, de réduire les coûts à charge du système de sécurité sociale, d'améliorer l'efficacité et l'image vis-à-vis des employeurs.

2. Réalisations clés pour l'année 2012

- Elaboration des procédures CII et des formulaires types ;
- Formation aux 30 répondants CII sur les nouveaux processus, les prises en charges différenciées et la base de données communes « ASGAL » (2 séances) ;
- Formation, information et sensibilisation sur le concept CII à l'ensemble des collaborateurs terrain provenant des six dispositifs (plus de 250 collaborateurs), aux directions des dispositifs et aux prestataires de mesures (26 séances) ;
- Rédaction et signature de la nouvelle convention CII-Valais remplaçant les conventions CII et CII-MAMAC 2009 ;
- Ancrage de la CII dans la nouvelle Loi cantonale sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) acceptée par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2012 ;
- Ancrage de la CII dans la nouvelle Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) mise en œuvre en 2012;
- Mise en place du système d'alerte permettant de repérer rapidement les personnes prises en charge conjointement par plusieurs dispositifs
- Intégration du modèle CII adultes à la plateforme CII jeunes en vue d'optimiser la transition des jeunes en rupture vers une formation professionnelle ;
- **97** situations ont été annoncées en 2012 au bureau CII pour l'ensemble du canton du Valais et plus du **2/3** d'entre-elles ont fait l'objet d'une prise en charge coordonnée par les dispositifs intéressés.

3. Activités du COPIL

Organe politico-stratégique constitué des chefs de services et des directions des dispositifs impliqués, le COPIL définit et décide les orientations de la CII en Valais dans le domaine de la réinsertion socioprofessionnelle. Réuni à trois reprises en séance plénière, il a notamment validé le budget annuel de la CII, établi et accepté la nouvelle Convention CII 2012, approuvé la poursuite du projet de collaboration renforcée entre l'AC et l'AS désigné sous l'appellation « mesure décloisonnement LIAS-LEMC » et décidé de la suite à donner à la CII jeunes. Sous son impulsion, une rencontre commune entre les organes nationaux de la CII, le COPIL et le CDC a eu lieu en Valais permettant ainsi de renforcer les liens entre les niveaux cantonaux et nationaux et d'améliorer la connaissance mutuelle des activités CII.

4. Activités du Comité de développement et de coordination (CDC)

Organe opérationnel ayant comme mission principale de veiller au bon développement de la CII en Valais et de son optimisation, le CDC est composé des représentants désignés par les dispositifs impliqués. A six occasions, ses membres se sont réunis pour approuver notamment, l'ensemble des documents et des processus de travail élaborés par le bureau CII en vue de leur présentation aux collaborateurs terrain. Toutes les réalisations CII ont fait l'objet de discussions en séances plénières pour être validées par l'ensemble des membres qui ont pu alors apporter un soutien actif dans leur implémentation et donner pleinement vie à cette nouvelle collaboration interinstitutionnelle.

5. Activités de la Commission droit

La Commission droit, dont la mission principale consiste à valider la prise de risque dans les limites du droit propre à chaque dispositif, s'est réunie une fois en séance plénière. Lors de cette rencontre, elle a décidé d'une part de son mode de fonctionnement futur et, d'autre part, a statué sur deux situations de prise en charge par le Fonds cantonal pour l'emploi de mesures octroyées dans le cadre du projet pilote CII-MAMAC.

6. Activités du Bureau CII

Constitué de la chargée cantonale de la CII, de cinq coordinateurs régionaux impliqués à raison de 20% chacun et de la collaboratrice administrative, le bureau CII s'est attaché à concevoir puis à diffuser l'ensemble des documents, des procédures, des formations à tous les collaborateurs terrains. Trente-quatre séances de travail ont été organisées sous la responsabilité de la chargée cantonale. Le premier semestre a été principalement axé sur l'élaboration des outils et l'organisation des diverses formations alors que le second a occupé les membres du bureau dans l'analyse des situations annoncées en vue de déterminer le type de prise en charge adéquat à la problématique. Chaque situation annoncée a fait l'objet d'un examen attentif. Les cas refusés qui ne répondaient pas aux critères CII ont été retournés aux collaborateurs terrain avec systématiquement quelques suggestions de prise en charge ou de solutions institutionnelles. Les cas jugés suffisamment complexes et relevant donc de la CII, ont alors été dirigés, en fonction de leur problématique spécifique, vers trois types de prise en charge :

- **L'assessment de type MAMAC** : des équipes régionales composées des répondants CII des institutions, du collaborateur annonceur, d'un médecin délégué par le Service médico-régional de l'OAI et de la personne concernée évaluent globalement la situation médicale, professionnelle et sociale ainsi que ses ressources existantes. L'assessment est la base à partir de laquelle est élaboré un plan contraignant (contrat d'objectifs) visant à réinsérer la personne sur le marché du travail au moyen de mesures ciblées. Le bureau est garant de la conformité des contrats d'objectifs établis par les équipes d'assessments avec / dans les cadres légaux respectifs.

Vingt-deux assessments ont été organisés en 2012 sous la responsabilité et en présence d'un membre du bureau CII, quatre sont en attente d'organisation. Six dossiers ont été fermés dont : trois ont été réinsérés sur le premier marché du travail, deux sont suivis institutionnellement par l'AS et un par l'AI

- La **Table ronde (TRO)** : pré-évaluation globale d'une situation sans la personne concernée entre les professionnels des différents dispositifs. Il s'agit, en d'autres termes, d'une séance de discussion entre professionnels (entretien interinstitutionnel). L'objectif de la TRO est de déterminer le type de prise en charge appropriée à la situation. La TRO n'offre pas d'encadrement au client / à l'assuré.

Sous le pilotage des coordinateurs régionaux, douze TRO ont eu lieu dans les différentes régions du Valais pour clarifier les problématiques, favoriser la mise sur pied d'un réseau autour de la personne concernée et indiquer la prise en charge adéquate. Trois TRO sont en cours d'organisation. Parmi ces situations, trois assurés ont finalement trouvé un emploi, quatre ont bénéficié d'un suivi réseau (plusieurs institutions gravitent autour de la personne mais la situation n'est pas complexe) et une est suivie par l'ORP. Quatre situations sont toujours en suspens.

- La **mesure décloisonnement LIAS-LEMC** : elle relève de deux dispositifs, l'AC et l'AS et concerne un public cible déterminé, soit les personnes en fin de droit LACI ou à moins de 3 mois de leur fin de droit ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale dont l'employabilité est avérée sans problème de santé. Les situations sont suivies en tandem, l'action de la prise en charge spécifique conjugue les compétences de placement et d'intervention sociale. Les interventions sont menées de façon intensive et personnalisée, à raison de deux entretiens mensuels minimums sur une durée d'environ 6 mois.

La région de Sion, sous la responsabilité de son coordinateur régional, pratique cette mesure depuis 2010 et est le principal pourvoyeur de situations. Sur les vingt-six situations ayant bénéficié de ce coaching intensif, vingt-quatre proviennent de Sion et deux de Monthey. Les résultats obtenus en terme de réinsertion sur le premier marché du travail sont très encourageants et incitent à poursuivre dans cette voie puisque treize personnes ont trouvé un emploi (50%). Deux cas ont été fermés par manque de coopération, trois ont été clos en raison de leur manque de disponibilité/employabilité (maladie, autre projet) et une bénéficie d'un suivi institutionnel par l'AS seule. Sept sont encore en cours de suivi.

Dans le cadre de leur mandat, les coordinateurs régionaux ont organisé deux séances par région, avec leur équipe respective, afin de faire un état des lieux de la mise en œuvre du nouveau concept. Diverses propositions émises ont été reprises par le bureau afin d'améliorer les processus de travail, la CII nécessitant un ajustement régulier en fonction des besoins du terrain.

7. Conclusion et recommandations

Les expériences en matière de CII datent de plusieurs années dans le canton du Valais. Le travail des organes décisionnels a permis de formaliser le travail du terrain et de mener des réflexions globales sur la manière de concevoir la CII au plan cantonal. Il convient de souligner qu'il y a une réelle volonté de collaborer entre les différents partenaires institutionnels et que chacun s'est engagé dans le nouveau projet CII sur des bases transparentes. Une culture CII existe réellement en Valais !

Restée en stand by depuis la fin du projet CII-MAMAC (fin 2010), il a fallu relancer la CII auprès des collaborateurs terrain, recomposer les équipes régionales de répondants CII et expliciter le nouveau concept. L'accueil reçu lors des rencontres informatives a varié en fonction des dispositifs et des régions, les changements légaux intervenus en 2012 rendant la période moins propice à l'implémentation du concept CII. La collaboration bilatérale entre institutions se pratique régulièrement par les professionnels, et ce sans tâches administratives supplémentaires. La gestion des cas complexes qui nécessite un engagement plus conséquent du collaborateur dans la recherche d'informations, dans l'analyse et le suivi du cas selon le plan d'action déterminé en commun, n'est pas encore perçue pour nombre de collaborateurs comme apportant une réelle plus-value. Certaines directions peinent encore à mettre à disposition de la CII les ressources nécessaires, nous pouvons donc nous interroger sur le message qui est adressé à la CII.

Le bureau CII national, lors de sa rencontre avec les organes cantonaux dirigeants, a relevé l'importance de définir des groupes cibles, les collaborations bilatérales devant être maintenues et se faire par le biais des structures ordinaires. Quand la collaboration devient multilatérale et complexe, elle nécessite un encadrement organisé et contraignant avec des ressources à disposition. Le Valais a opté pour un modèle CII qui va dans la direction souhaitée par la Confédération. Les ressources mises à disposition par les dispositifs sont à ce jour suffisantes en

fonction du nombre de situations annoncées. Il est toutefois capital d'avoir des ressources à long terme. Pour ce faire, il est important de prouver l'efficacité et l'efficience de la CII en définissant des indicateurs. Ceux-ci sont techniquement difficiles à réaliser en raison de la nécessité d'avoir deux groupes dont un groupe témoin pour établir des statistiques pertinentes (question éthique, question de nombres de situation, indicateurs à définir etc.). De son côté, le bureau CII national n'a rien prévu dans ce sens.

Avec la mise en œuvre de la nouvelle CII, le système de fonctionnement adopté lors du projet pilote CII-MAMAC, à savoir des assessments et des TRO assurés par des « équipes fixes » de répondants qui représentent le client/l'assuré, de participer à l'assessment et de gérer le cas, a été quelque peu modifié. Le système actuel prévoit des « équipes semi-fixes » constituées du professionnel qui annonce la situation et des répondants des autres dispositifs. L'option adoptée suscite un certain questionnement quant à la pertinence de ce choix. De part et d'autre, les deux systèmes de fonctionnement présentent de nombreux avantages et inconvénients et tant le COPIL que le CDC devront se pencher sur ce thème en 2013 : voudra-t-on privilégier une organisation de la CII professionnelle et réservée à certains collaborateurs au détriment d'une CII universelle, globale et non exclusive ?

2013 sera également l'année où la nouvelle approche de la collaboration interinstitutionnelle devra être consolidée auprès de tous les partenaires afin que la détection des situations advienne plus rapidement et que la CII ne soit pas seulement perçue comme « l'ultime chance ». Dans ce cadre, l'appui des directions cantonales et régionales sera central. La mesure décloisonnement LIAS-LEMC spécifique à l'AC et à l'AS sera étendue à l'ensemble du canton et les ressources nécessaires ayant été allouées sont à disposition des institutions concernées. Enfin, la CII jeunes et sa mise en œuvre sur le terrain seront des thèmes majeurs à traiter dans l'année à venir.

Peter Kalbermatten

Chef du service de l'industrie, du commerce et du travail
Président du COPIL

Anne Beney Confortola

Chargée cantonale de la CII

Abréviations

AC	Assurance-chômage
AS	Aide sociale
AI	Assurance-invalidité
CDC	Comité de développement et de coordination
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CIO	Centre d'information et d'orientation
CMS	Centre médico-social
COFIL	Comité de pilotage
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LIAS	Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale
LEMC	Loi cantonale sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs
MAMAC	Medizinisch-ArbeitsMarktliche Assessments mit Case Management
OAI	Office de l'assurance invalidité
ORP	Office régional de placement
OSP	Orientation scolaire et professionnelle
SAS	Service de l'action sociale
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SFOP	Service de la formation professionnelle
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
SMR	Service médico-régional
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
TRO	Table ronde

Organisation de la CII-Valais

Membres du Comité de pilotage (COPIL)

M. Peter Kalbermatten, Président, chef de service du SICT

M. Simon Darioli, chef de service du SAS

M. Claude Pottier, chef de service du SFOP

M. Martin Kalbermatten, directeur de l'OAI Valais

M. Jean-Daniel Barman, directeur d'Addiction Valais

M. Willy Bregy, directeur Suva

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

Membres du Comité de coordination et de développement (CDC)

M. Benoît Gay-des-Combes, Président, SAS

M. Roland Favre, CMS Sion

M. Sébastien Penon, ORP

M. Martin Kalbermatter, LMMT

Mme Marie-France Fournier, OAI

M. Thomas Zahno, OAI

M. Manfred Kuonen, OSP Haut-Valais

M. Christian Bonvin, OSP Valais romand

M. Philippe Vouillamoz, Addiction Valais

M. Roland Lauechli, Suva

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

Membres de la Commission droit

M. Peter Kalbermatten, Président, chef de service du SICT

M. Simon Darioli, chef de service du SAS

M. Antonio Viscomi, juriste OAI

M. Jean-Claude Frésard, directeur de la caisse cantonale de chômage

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

Membres du Bureau CII

Mme Anne Beney Confortola, chargée cantonale de la CII

Mme France Udressy, CMS

M. Jean-Luc Rahir, OAI

M. Emir Salman, ORP

M. Georges-Alain Claret, Addiction Valais

M. Edgar Zurbriggen, OSP

Mme Lory Bracci, collaboratrice administrative SICT